



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 17/2022

Objet du préavis

Réponse à la motion de Mesdames les Conseillères communales Léa Bucher et Fiona Donadello intitulée « Pour une ville qui prend en compte toute sa population »

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membre du Conseil communal,

1. Préambule

En date du 17 février 2022, Mesdames les Conseillères Léa Bucher et Fiona Donadello ont déposé une motion intitulée « Pour une ville qui prend en compte toute sa population » qui a été acceptée par le Conseil communal et renvoyée à la Municipalité pour réponse. Plus précisément, cette motion demande à la Municipalité de toujours favoriser le langage épïcène et, lorsque cela n'est pas possible, d'utiliser l'écriture inclusive dans ses communications, au sein des préavis et du Trait d'Union.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de répondre à la motion citée ci-dessus. A cette fin, il y a lieu notamment de différencier l'écriture épïcène et l'écriture inclusive mais également prendre en compte d'autres principes d'écriture permettant d'assurer un traitement plus égalitaire des femmes et des hommes.

2.1. Ecriture épïcène

2.1.1. Définition et principe

L'adjectif épïcène se dit d'un nom qui a la même forme aux deux genres, correspondant aux deux sexes (par exemple un/une élève, un/une enfant).

L'écriture épïcène a pour principe l'usage de mots incluant les deux sexes, ceci afin de s'adresser autant aux femmes qu'aux hommes.

2.1.2. Exemples

Les Conseillères et Conseillers communaux	Les membres du Conseil communal
Les collaboratrices et collaborateurs communaux	Le personnel communal
Celui qui	Quiconque

2.1.3. Limites

Il n'est pas toujours possible d'utiliser l'écriture épïcène. En effet, la langue française comporte peu de mots épïcènes.

2.2. Ecriture inclusive

2.2.1. Définition et principe

L'écriture inclusive est l'ensemble de conventions graphiques et syntaxiques visant à promouvoir une égalité de représentation entre les hommes et les femmes dans la grammaire française. Elle récuse l'idée selon laquelle le masculin l'emporte grammaticalement sur le féminin, elle préconise notamment d'indiquer la forme ou la flexion féminine d'un mot avant ou après un point médian.

Le point médian est une des manières d'exprimer l'assurance d'un traitement plus égalitaire des femmes et des hommes. D'autres pratiques existent ayant le même dessein. En effet, l'utilisation d'un trait d'union, d'une barre oblique, d'astérisques, de doublets abrégés ou de néologismes se retrouvent de manière récurrente dans les textes. La Confédération nomme ces manières de rédiger : « pratiques d'écriture alternatives ».

2.2.2. Exemples

Les Conseillères et Conseillers communaux	Les Conseiller·ère·s communaux·ales
Les collaboratrices et collaborateurs communaux	Les collaborateur·trice·s communaux·ales
Celui qui	Celui·le qui

2.2.3. Limites

Les pratiques d'écriture alternatives sont utilisées de manière concurrente et non codifiée. D'ailleurs, la Confédération les juge comme étant encore expérimentales. En effet, celles-ci creusent l'écart entre la langue écrite et la langue parlée. Il est impossible d'oraliser des textes qui contiennent des points médians, des traits d'union, des astérisques, le z comme marque du pluriel non genré et les néologismes.

De plus, l'usage intensif de ces caractères gêne la lecture et la compréhension. Il est particulièrement problématique dans les textes d'une certaine longueur et source de confusion s'il n'est pas systématique.

Aussi, l'écart d'ores et déjà bien présent entre oral et écrit dans la langue française se voit accentué par l'utilisation des pratiques d'écriture alternatives. En effet, l'oralisation de ces écritures n'est pas à la portée des personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment ou plus la lecture qu'elles soient francophones ou allophones.

Enfin, à l'heure actuelle, les mots contenant certains signes ne sont généralement pas reconnus par les logiciels de synthèse vocale utilisés par les personnes aveugles ou malvoyantes.

2.3. Double désignation, doublet

2.3.1. Définition et principe

Le doublet a pour principe de désigner explicitement les femmes et les hommes. A noter qu'en cas d'utilisation du doublet, la forme féminine prend position avant la forme masculine. L'accord et la reprise se font au masculin. Il est également possible de procéder à des doublets lorsque l'écriture épïcène n'est pas possible ou afin d'éviter les répétitions.

2.3.2. Exemples

Les Conseillers communaux	Les Conseillères communales et Conseillers communaux
Les collaborateurs communaux	Les collaboratrices communales et collaborateurs communaux
Celui qui	Celle ou celui qui

2.3.3. Limites

L'utilisation de doublets peut rendre la lisibilité du texte difficile et entraîner une certaine lourdeur. Il y a dès lors lieu de l'utiliser uniquement quand ceci est nécessaire.

2.4. Usage de l'administration communale

Au vu de ce qui précède, la Municipalité exclut l'utilisation de l'écriture inclusive quelle que soit sa forme, ceci également en référence aux pratiques d'écriture alternatives dans les textes de la Confédération. Cependant, elle veillera à l'avenir, selon la demande exprimée dans la motion objet du présent préavis, à utiliser le langage épïcène dans ses communications. Lorsque ceci n'apparaît pas possible, elle utilisera la double désignation. Cette pratique portera sur tous les documents produits par l'administration à l'exception des règlements communaux qui contiennent des titres et/ou des fonctions uniques qui peuvent varier dans le temps selon le ou la titulaire du titre et de la fonction.

3. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 17/2022 de la Municipalité du 17 août 2022 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : de valider l'usage tel que présenté dans le présent préavis quant à la rédaction des documents produits par l'Administration communale ;
- Article 2** : de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 17 février 2022 de Mesdames les Conseillères communales Léa Bucher et Fiona Donadello intitulée « Pour une ville qui prend en compte toute sa population ».

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 17 août 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Annexe : Motion de Mesdames les Conseillères communales Léa Bucher et Fiona Donadello « Pour une ville qui prend en compte toute sa population »

Annexe pour l'original du préavis : 1 dossier

Municipal délégué : M. Eric Küng

Conseil communal de Payerne

Motion Donadello-Bucher

Pour une ville qui prend en compte toute sa population

Les linguistes et autres expert·e·s de la langue l'affirment depuis des années : le langage détermine la manière dont nous voyons et définissons la réalité. Plusieurs études, établies dans des langues différentes, montrent combien les stéréotypes sont renforcés par le langage. Le rendre plus égalitaire, c'est rendre notre réalité plus égalitaire. C'est un fait.

D'ailleurs, notre gouvernement nous y encourage depuis déjà deux décennies. En 2000, la Confédération avait publié un guide, afin de rendre les textes administratifs et législatifs, je cite, « non-sexistes ». En 2007, soit 7 ans plus tard, la loi fédérale sur les langues nationales demandait aux autorités de prendre en compte ces formulations dites « non-sexistes ». Notre Canton l'applique déjà depuis des années, de même que les universités de notre pays.

À Payerne, on retrouve encore dans le Trait d'Union, dans les préavis ou dans les communications de la Commune, des formulations favorisant uniquement le masculin. Elles sont peu nombreuses, et donc facilement adaptables.

Exemple dans le dernier Trait d'Union - article sur le marché de Noël :

C'est ainsi que **commerçants** et sociétés locales se côtoieront pour apporter une ambiance animée et chaleureuse au seuil du solstice d'hiver.

Chalets, stands, cantine, tonnelle et manège pour enfants viendront garnir la Place du Marché pour l'occasion. Les **visiteurs** auront la possibilité de découvrir des articles de toutes natures issus principalement de l'artisanat et de déguster diverses boissons hivernales ainsi que la fondue, la raclette, la soupe du chalet, les crêpes et bien d'autres mets de circonstance. Plusieurs animations telles que des chants et des musiques viendront également agrémenter cette manifestation. De plus, un contact récent avec le Père Noël nous permet d'espérer une visite de sa part sur le lieu de fête, à voir ...

Pour pallier ce type d'inégalités, deux options sont possibles :

- Le langage épïcène : remplacer des termes masculins par des termes neutres (« Les membres du Conseil communal » à la place des « conseillers communaux »)

- L'écriture inclusive : use du féminin et du masculin dans la même phrase (Les payernois·e·s)

Moduler les deux, en favorisant d'abord l'utilisation de langage épïcène, permet d'éviter les difficultés que peuvent avoir les personnes dyslexiques ou dyspraxiques.

En Conclusion:

C'est pourquoi, par cette motion, nous demandons à la Municipalité de toujours favoriser le langage épïcène et, lorsque cela n'est pas possible, d'utiliser l'écriture inclusive dans ses communications, au sein des préavis et du Trait d'Union.

Nous finirons sur les mots de Noah Bubenhofer, professeur de linguistique à l'Université de Zurich : « La langue est un processus vivant, s'il elle n'évolue pas, elle meurt ».

Merci de votre attention

Léa Bucher

Fiona Donadello